



**Programme des Nations  
Unies pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.  
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.10/16  
26 juin 2003

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL  
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL  
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER  
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT  
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI  
FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Dixième session

Genève, 17-21 novembre 2003

Point 4 e) iv) de l'ordre du jour provisoire<sup>?</sup>

**Application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause**

**AUTRES QUESTIONS DECOULANT DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE  
PROVISOIRE D'ETUDE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Note du secrétariat

1. La présente note contient les informations de base pertinentes et un résumé des délibérations du Comité provisoire d'étude des produits chimiques (UNEP/FAO/PIC/ICRC.4/18) sur certaines questions qui ne figurent pas expressément ailleurs dans l'ordre du jour de la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental. Les questions particulières que le Comité de négociation intergouvernemental a demandé au Comité provisoire d'étude des produits chimiques d'examiner à sa quatrième session ainsi que les questions qui se sont posées durant ces débats font l'objet de documents distincts qui seront examinés au titre des points 4 et 6 de l'ordre du jour.

**QUESTIONS QUE LE COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL DEVRAIT  
ENVISAGER DE PORTER A L'ATTENTION DES ETATS**

**A. Préparations pesticides extrêmement dangereuses – Fiche de rapport d'incident environnemental**

2. A sa septième session, le Comité de négociation intergouvernemental s'est penché sur les travaux du Comité provisoire d'étude des produits chimiques concernant l'élaboration d'une fiche de rapport d'incident

? UNEP/FAO/PIC/INC.10/1.

K0362073

290703

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

pour les formulations pesticides extrêmement dangereuses. Dans sa décision INC-7/3, le Comité de négociation intergouvernemental a encouragé le Comité provisoire d'étude des produits chimiques à poursuivre l'élaboration d'une fiche de rapport d'incident accompagnée d'un document d'orientation simple indiquant comment remplir cette fiche, ainsi que la formulation de propositions conformément à l'article 6 et à l'annexe IV partie 1, de la Convention. Il a également recommandé que les Etats, les organisations d'intégration économique régionale, les organismes d'aide bilatérale et multilatérale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales se servent, dans leurs projets, de cette fiche et du document d'orientation relatif aux rapports sur les cas d'empoisonnement par les pesticides, dès que cette fiche sera disponible et qu'elle aura été distribuée par le secrétariat.

3. A sa deuxième session, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a créé un groupe d'étude intersessions pour rédiger une fiche de rapport d'incident environnemental. Il a été noté que pour l'élaboration de cette fiche, on pourrait se baser sur le modèle existant pour les incidents touchant la santé. A sa troisième session, le Comité a examiné le projet de fiche initial et a créé un autre groupe d'étude intersessions pour tenir de nouvelles consultations, actualiser ce projet, le distribuer pour observations complémentaires et publier, à la lumière de ces observations, un projet révisé aux fins d'une expérimentation pilote.

4. A sa quatrième session, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a examiné le rapport du groupe d'étude intersessions et les résultats de l'expérimentation pilote (UNEP/FAO/PIC/ICRC.4/4) et est convenu qu'il faudrait qu'un groupe d'étude intersessions puisse l'examiner une dernière fois en vue de clarifier les énoncés employés dans la fiche avant sa diffusion générale en juin 2003. Il a été admis que la fiche continuerait à évoluer à mesure que l'on tirerait des enseignements de son application.

5. La fiche finalisée de rapport d'incident environnemental a été envoyée à toutes les autorités nationales désignées et à divers organismes d'aide bilatérale et multilatérale et elle a été affichée sur le site Web de la Convention de Rotterdam ([www.pic.int](http://www.pic.int)) en juillet 2003.

6. Compte tenu de la décision INC-7/3, le Comité de négociation intergouvernemental est invité à prendre note de l'adoption de la fiche révisée de rapport d'incident environnemental par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques à sa quatrième session.

**B. Document de travail sur l'élaboration de propositions internes et de documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés**

7. A ses deuxième et troisième sessions, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a établi un document de travail sur l'élaboration de propositions internes et de documents d'orientation des décisions concernant les produits chimiques interdits ou strictement réglementés. Ce document de travail avait pour objet de guider les groupes de rédaction dans l'élaboration de documents d'orientation des décisions. Il visait à préciser l'objet de chaque section d'un document d'orientation des décisions, à définir les informations à y faire figurer et à en assurer la cohérence.

8. A sa quatrième session, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a révisé le document de travail sur la base des enseignements tirés par les groupes de rédaction lors de l'élaboration de documents d'orientation des décisions sur le DNOC et l'amiante. Le document travail révisé a été distribué aux groupes de rédaction intersessions créés pour le parathion et le plomb tétraéthyle et tétraméthyle. Le Comité a souligné qu'il s'agissait d'un document de travail en cours d'élaboration qui pourrait être modifié à nouveau compte tenu des enseignements supplémentaires tirés par les groupes de rédaction actuels et futurs. Ce document de travail, dont on pourra obtenir des exemplaires en anglais auprès du secrétariat, est affiché sur le site Web de la Convention de Rotterdam.

9. Le Comité de négociation intergouvernemental est invité à prendre note de la révision du document de travail sur l'élaboration de propositions internes et de documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques à sa quatrième session.

-----